

Rachat d'actions propres en vue d'une réduction du capital-actions

Micro
Value

Invest in the future

Programme de rachat d'actions du 30 août 2006 au 5 avril 2007 Dans le cadre du programme de rachat d'actions du 30 août 2006 au 5 janvier 2007, MicroValue AG, Zurich, («**MicroValue**») s'est porté acquéreur de 76 500 actions au porteur d'une valeur totale d'environ CHF 44 mio., soit 10% du capital-actions global de MicroValue. Les titres rachetés lors de ce programme seront détruits en accord avec la décision de réduction du capital prise à l'occasion de l'Assemblée générale extraordinaire de MicroValue du 26 janvier 2007.

Autre programme de rachat d'actions L'Assemblée générale extraordinaire de MicroValue du 26 janvier 2007 a autorisé le Conseil d'administration à lancer un autre programme de rachat d'actions. Le même jour, s'appuyant sur cette autorisation, le Conseil d'administration a lancé au 30 janvier 2007 un programme de rachat portant sur 10% max. du capital-actions total (suite à la réduction de capital décidée par l'Assemblée générale extraordinaire du 26 janvier 2007). La société envisage ainsi de réduire encore le capital-actions, qui s'élèvera à 137 700 000 CHF (688 500 actions au porteur d'une valeur nominale de 200 CHF chacune) après sa réduction, à 123 930 000 CHF par le biais du rachat de 68 850 actions au porteur. Basée sur le cours de clôture des actions au porteur du 24 janvier 2007, cette réduction représente une valeur de marché d'environ 42,6 mio. La réduction du capital-actions ainsi que la modification des statuts y relative interviendront vraisemblablement lors de l'Assemblée générale ordinaire de 2007 ou 2008 ou, si le processus de rachat d'actions n'est pas achevé au moment de la convocation à cette Assemblée, lors d'une Assemblée générale ultérieure. A travers le rachat d'actions et la réduction du capital-actions, MicroValue entend optimiser sa structure de capital et limiter la baisse du cours des actions à la valeur intrinsèque de la société.

Négoce sur une deuxième ligne auprès de la SWX Auprès de la SWX Swiss Exchange («**SWX**»), une deuxième ligne de négoce va être mise en place pour les actions au porteur MicroValue. Sur cette deuxième ligne de négoce, seule MicroValue peut se porter acquéreur (par l'intermédiaire de la banque mandatée pour le rachat des titres) et acheter ses propres actions en vue de la réduction ultérieure du capital. Le négoce ordinaire d'actions au porteur MicroValue sous le numéro de valeur 759.154 ne sera pas affecté par cette mesure et se poursuivra normalement. Tout actionnaire de MicroValue qui veut vendre a donc le choix de vendre ses actions au porteur MicroValue par le négoce ordinaire ou de les vendre à MicroValue sur la deuxième ligne de négoce en vue de la réduction ultérieure du capital. MicroValue n'a aucune obligation d'acheter des actions propres sur la deuxième ligne de négoce; elle se portera acquéreur, le cas échéant, en fonction de la situation du marché.

En cas de vente sur la deuxième ligne de négoce, l'impôt anticipé de 35% sur la différence entre le prix de rachat de l'action au porteur de MicroValue et sa valeur nominale de CHF 200 sera déduit du prix de rachat («**prix net**»).

Prix de rachat Les prix de rachat, respectivement les cours des actions de la deuxième ligne de négoce se fondent sur les cours des actions au porteur de MicroValue négociées sur la ligne de négoce ordinaire.

Paiement du prix net et livraison des titres Le négoce sur la deuxième ligne constitue une transaction boursière ordinaire. Le paiement du prix net ainsi que la livraison des actions au porteur rachetées par MicroValue se font, conformément à l'usage, trois jours de bourse après la date de la conclusion de la transaction.

Banque mandatée MicroValue a chargé UBS SA de procéder au rachat d'actions. Mandatée par MicroValue comme seul négociant en bourse, UBS SA fixera un cours de demande pour les actions au porteur MicroValue sur la deuxième ligne de négoce.

Durée du rachat Le négoce des actions au porteur MicroValue s'effectuera sur la deuxième ligne de négoce auprès de la SWX (segment sociétés d'investissement) à partir du 30 janvier 2007 et durera au plus tard jusqu'au 2 avril 2008.

Obligation boursière Selon la réglementation de la SWX, les transactions hors bourse sur la deuxième ligne de négoce dans le cadre d'un rachat d'actions sont interdites.

Impôts Le rachat d'actions propres en vue de réduire le capital-actions est considéré comme une liquidation partielle de la société procédant au rachat, tant pour l'impôt fédéral anticipé que pour les impôts directs. Plus particulièrement, il en résulte les conséquences suivantes pour les actionnaires qui vendent leurs titres:

1. Impôt anticipé

L'impôt fédéral anticipé se monte à 35% de la différence entre le prix de rachat des actions et leur valeur nominale. L'impôt sera retenu sur le prix de rachat par la société procédant au rachat, respectivement par la banque mandatée, en faveur de l'Administration fédérale des contributions.

Les personnes domiciliées en Suisse ont droit au remboursement de l'impôt anticipé si elles avaient un droit de jouissance sur les actions au moment de la vente et si le remboursement ne permet pas d'éviter un impôt (art. 21 LIA). Les personnes domiciliées à l'étranger peuvent demander le remboursement de l'impôt anticipé dans la mesure où des conventions de double imposition le prévoient.

2. Impôt fédéral direct

Les explications ci-dessous se rapportent à l'impôt fédéral direct. Les cantons et les communes appliquent en règle générale des principes analogues à ceux de l'impôt fédéral direct.

a) Actions détenues dans le patrimoine privé
En cas de rachat direct des actions par la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale des actions constitue un revenu imposable (principe de la valeur nominale).

b) Actions détenues dans le patrimoine commercial
En cas de rachat direct des actions par la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur comptable des actions constitue un bénéfice imposable (principe de la valeur comptable).

3. Droit de timbre et taxes

Le rachat d'actions propres en vue de réduire le capital est exonéré du droit de timbre de négociation (les droits de bourse de la SWX, y compris la taxe de la CFB de 0.01%, sont cependant sujets à l'impôt).

Informations non publiques MicroValue confirme qu'elle ne dispose d'aucune information non publique susceptible d'influencer de façon déterminante la décision des actionnaires.

Participation de MicroValue dans son propre capital Au 24 janvier 2007, MicroValue détenait directement et indirectement 124 815 actions au porteur propres dont 76 500 rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions du 30 août 2006 au 5 janvier 2007 et appelées à être détruites en accord avec la décision de réduction du capital prise à l'occasion de l'Assemblée générale extraordinaire de MicroValue du 26 janvier 2007. Déduction faite de ces actions, MicroValue détient désormais 48 315 actions au porteur propres, soit 6,32% des droits de vote et du capital-actions avant la réduction du capital.

Actionnaires importants **Allianz-Gruppe Schweiz, Zurich**
– 65 254 actions au porteur
– 8.53% des droits de vote et du capital-actions

Pensionskasse Rieter, Winterthour
– 39 933 actions au porteur
– 5.22% des droits de vote et du capital-actions

Bâloise Holding, Bâle
– 38 500 actions au porteur
– 5.03% des droits de vote et du capital-actions

Les pourcentages indiqués se réfèrent au capital-actions de MicroValue avant la réduction du capital.

Numeros de valeur / ISIN / Symboles Telekurs **Action au porteur MicroValue d'une valeur nominale de CHF 200**
729.154 / CH0007291542 / MIV

Action au porteur MicroValue d'une valeur nominale de CHF 200
(Rachat d'actions sur la deuxième ligne de négoce)
2.830.076 / CH0028300769 / MIVE

Lieu et date Zurich, le 30 janvier 2007

Cette annonce n'est pas un prospectus d'émission au sens des articles 652a ou 1156 CO.

